

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 07 JUILLET 2022**

## **1. Vérification du quorum**

### **Absents excusés :**

M. Sylvain BARRIER

Mme Agnès Bessette (en retard en raison de la Commission « Enfance Jeunesse » de la Communauté de Communes)

M. Dominique DURIEU

M. Jacques GARCIA

Mme Sylvie MARCOUX

Mme Johanna MILLET

Mme Julie TARERAT (en retard en raison de la commission « Enfance Jeunesse » de la Communauté de Communes)

### **Pouvoirs :**

M. Sylvain BARRIER à Mme Martine GINET

M. Dominique DURIEU à Mme Martine GINET

M. Jacques GARCIA à M. Bruno DUFAURE DE CITRES

Mme Johanna MILLET à M. François PAULLENARD

Mme Sylvie MARCOUX à Mme Julie TARERAT

## **2. Nomination du secrétaire de séance**

M. Christian BLACHON

## **3. Pays de la Jeune Loire : Présentation de la nouvelle campagne de communication en faveur de la promotion des mobilités alternatives par M. Yann FROMENTOUX**

- Présentation des nouvelles solutions de mobilités.
- M. le Maire précise qu'il faut continuer à faire connaître les mobilités alternatives et notamment celles proposées par le Pays de la Jeune Loire en utilisant l'application mobile « MOV'ICI ».

## **4. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2022**

**Voté à la majorité (5 abstentions)**

## **5. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Etanchéité toit Ecole F. Dolto : SOCOMA (10 000.00 € H.T.)
- Acquisition ordinateurs secrétariat de mairie : CIM INFORMATIQUE (7 840.00 € H.T.)
- Acquisition serveur mairie : CIM INFORMATIQUE (8 617.00 € H.T.)
- Changement revêtements de sol PVC existants Ecole F. Dolto Salle de Motricité et Couchette : SOL & PLUS (6 001.50 € H.T.). Mme BESSETTE précise que des travaux en régie ont été également effectués par les employés communaux, comme chaque été.

## **6. Liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises 2023 : tirage au sort**

Afin d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises au titre de l'année 2023, il a été procédé au tirage au sort de 9 noms sur la liste électorale générale.

Le tirage au sort a été effectué par Mme TOUYARD :  
Mme Marcelle ANELLIE, Mme Sandra BARREIRA, Mme Gwladys BOUGEON, M. Thomas CHANUT, M. Michel COLOMB, M. Daniel JOURJON, M. Jak MANEVY, Mme Celyne MILITERNO et Mme Brigitte PANELI.

## **7. Tarifs 2023 : Camping Municipal « La Fressange »**

M. Bruno DUFAURE DE CITRE présente la proposition de Mme Forté, Présidente de la Sas RATATOUILLE, délégataire de la Délégation de Service Public, pour les tarifs 2023 du Camping Municipal « La Fressange » :

Augmentation des tarifs de 3 à 4 % sauf sur les tarifs : enfants, animaux et électricité.

La taxe de séjour passerait à 0.60 € la nuitée au lieu de 0.90 €, si passage au réel, l'économie serait directement répercutée aux clients.

Les tarifs 2023 sont votés, à l'unanimité, comme suit :



## TARIFS TTC TENTES LODGES 2023

Taxe de séjour 0,60€ Pers. Nuit à partir de 18 ans	Moyenne Saison 16/06/23-15/07/23 12/08/23-02/09/23	Haute Saison 15/07/23-12/08/23
Frais de dossier 17,00€		
<b>Semaine</b>	319,00€	463,00€
<b>2 Jours/1 Nuit</b>	67,00€	93,00€
<b>3 Jours/2 Nuits</b>	119,00€	180,00€
<b>3 Nuits</b>	155,00€	257,00€
<b>4 Nuits</b>	194,00€	309,00€
<b>5 Nuits</b>	242,00€	370,00€
<b>Ménage</b>	35,00€	35,00€
<b>Location de draps</b>	8,00€	8,00€
<b>Location de serviette</b>	4,00€	4,00€



## TARIFS TTC Chalets 4/6 Pers 2023

DRAINS SERVICES COLERIS	<u>TRES BASSE SAISON</u>	<u>BASSE SAISON</u>	<u>MOYENNE SAISON</u>	<u>HAUTE SAISON</u>
tarif de séjour pour 1 pers. nuit adultes de 18 ans	14/04/23-13/05/23 16/09/23-08/10/23	13/05/23-24/06/23 02/09/23-16/09/23	24/06/23-08/07/23 19/08/23-02/09/23	08/07/23-19/08/23
<b>SEMAINE</b>	210,00€	318,00€	453,00€	563,00€
<b>2 Jours/ 1 nuit</b>	72,00€	87,00€	115,00€	120,00€
<b>3 Jours/2 nuits</b>	108,00€	144,00€	169,00€	203,00€
<b>3 nuits</b>	144,00€	201,00€	244,00€	292,00€
<b>4 nuits</b>	177,00€	263,00€	307,00€	367,00€
<b>5 nuits</b>	195,00€	304,00€	373,00€	450,00€
<b>1 mois</b>	670,00€	875,00€	1200,00€	1610,00€
<b>Ménage</b>	55,00€	55,00€	55,00€	55,00€
<b>PMR</b>	196,00€	263,00€	340,00€	443,00€
<b>Location Tv 1 semaine</b>	25,00€	25,00€	25,00€	25,00€
<b>Location tv / jour</b>	5,00€	5,00€	5,00€	5,00€

Frais de dossier : 12.00€ TTC



## TARIFS TTC EMPLACEMENTS NUS 2023

Tarifs selon 0,00€ Pers/ Nuit Tarif L.A. par nuit  <b>Offre fidélité:</b> <b>10ème nuitée offerte</b>	<b>Basse Saison</b> 21/04/23-24/06/23 02/09/23-01/10/23	<b>Moyenne Saison</b> 24/06/23-08/07/23 19/08/23-02/09/23	<b>Haute saison</b> 08/07/23-19/08/23
Emplacement 1 personne +1 véhicule	9,00€	10,00€	14,00€
2 personnes sans véhicule à moteur (À pied ou à vélo)	10,00€	13,00€	16,00€
2 personnes + 1 véhicule	11,00€	15,00€	18,00€
Personne supplémentaire à partir de 13ans	3,50€	3,50€	4,00€
Enfants -5ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfants 5 à 13 ans	1,50€	1,50€	2,50€
Véhicule supplémentaire	3,00€	3,00€	3,00€
Animal tenu en laisse	2,00€	2,00€	2,00€
Électricité 16 A	4,00€	4,00€	4,00€
Vidange Camping-car extérieur	5,00€	5,00€	5,00€
Groupe à partir de 10 personnes sur devis.	4,10€	4,10€	4,10€

## **TARIF RESIDENTS MOBILE-HOMES**

### **Tarif TTC**

Emplacement du 22/04/23 au 01/10/23 6 personnes	1540,00€
Taxe de séjour Forfait longue durée	135,00€ ou 0,60€ au choix pour les personnes seule
2eme véhicule	80,00€

## **TARIFS CARAVANES LONGUE DUREE**

### **Tarifs TTC**

1 Mois	355,00€
2 Mois	600,00€
3 Mois	825,00€
4 Mois	900,00€
5 Mois	1000,00€
Taxe de séjour 0,60€/ Pers/Nuit	Forfait 135,00€ à partir de 2 personnes dans la caravane pour les forfaits 4 et 5 mois.
Garage mort	140,00€



## TARIFS TTC

### Location MOBIL-HOME 4/5pers 2023

DRAPS ET SERVILIES JOURNIS	<u>TRES BASSE SAISON</u>	<u>BASSE SAISON</u>	<u>MOYENNE SAISON</u>	<u>HAUTE SAISON</u>
Télévision et lave-vaisselle inclus	14/04/23-13/05/23 16/09/23-08/10/23	13/05/23-24/06/23 02/09/23-16/09/23	24/06/23-08/07/23 19/08/23-02/09/23	08/07/23-19/08/23
prix de semaine 450€ Pers Nant partir de 18 ans				
<b>SEMAINE</b>	221,00€	325,00€	468,00€	571,00€
<b>2 Jours/ 1 nuit</b>	72,00€	88,00€	115,00€	120,00€
<b>3 Jours/2 nuits</b>	108,00€	145,00€	169,00€	205,00€
<b>3 nuits</b>	145,00€	201,00€	245,00€	292,00€
<b>4 nuits</b>	180,00€	264,00€	307,00€	370,00€
<b>5 nuits</b>	196,00€	305,00€	373,00€	455,00€
<b>1 mois</b>	670,00€	875,00€	1200,00€	1610,00€
<b>Ménage</b>	55,00€	55,00€	55,00€	55,00€

Frais de dossier : 12.00€ TTC



## TARIFS TTC

### Location MOBIL-HOME 6 pers 2023

DRAPS ET SERVILÈTES JOURNALS	<u>TRES BASSE SAISON</u>	<u>BASSE SAISON</u>	<u>MOYENNE SAISON</u>	<u>HAUTE SAISON</u>
Télévision et cave-vaisselle incl.	14/04/23-13/05/23 16/09/23-08/10/23	13/05/23-24/06/23 02/09/23-16/09/23	24/06/23-08/07/23 19/08/23-02/09/23	08/07/23-19/08/23
base de séjour 1,50€ Pers/Nuit partir de 18 ans				
<b>SEMAINE</b>	265,00€	389,00€	562,00€	680,00€
<b>2 Jours/ 1 nuit</b>	87,00€	105,00€	138,00€	144,00€
<b>3 Jours/2 nuits</b>	129,00€	173,00€	203,00€	243,00€
<b>3 nuits</b>	175,00€	241,00€	292,00€	351,00€
<b>4 nuits</b>	216,00€	307,00€	368,00€	440,00€
<b>5 nuits</b>	235,00€	364,00€	447,00€	540,00€
<b>1 mois</b>	795,00€	1020,00€	1440,00€	1932,00€
<b>Ménage</b>	55,00€	55,00€	55,00€	55,00€

Frais de dossier : 12,00€ TTC



## TARIFS TTC CARAVANE 2 Pers 2023

Taxe de séjour 0,60€ Pers Nuit à partir de 18 ans	Moyenne Saison 16/06/23-08/07/23 19/08/23-02/09/23	Haute Saison 08/07/23-19/08/23
<b>Semaine</b>	93,00€	144,00€
<b>La Nuitée</b>	16,50€	23,70€
<b>Ménage</b>	25,00€	25,00€
<b>Location de draps</b>	8,00€	8,00€
<b>Location de serviette</b>	4,00€	4,00€

## **8. Vente du tènement constitué par les parcelles BC 892 et BC 893 au promoteur COGECOOP IMMOBILIER**

Mme Martine GINET rappelle que COGECOOP a présenté aux élus lors du Conseil Municipal du 10/02/2022 le projet de construction d'un immeuble collectif d'habitation sur un terrain d'une surface approximative de 936 m<sup>2</sup> à détacher du tènement constitué par les parcelles BC 892 et BC 893 d'une contenance initiale de 1 939 m<sup>2</sup>, conformément aux indications figurant sur le plan de division dressé par le cabinet de géomètres experts GEOLIS.

Le projet avait au préalable été sélectionné parmi trois propositions de la part de promoteurs immobiliers reconnus sur la place.

Selon l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 07/03/2022, le bien a été estimé à 125 € par m<sup>2</sup>, soit pour le terrain détaché nécessaire à la réalisation du projet (936 m<sup>2</sup>) un prix de 117 000 €.

Le prix de vente fixé par la Commune, en accord avec le promoteur immobilier, est de 109 euros par m<sup>2</sup>, pour un prix de 102 024 €.

Ce prix de vente a été calculé :

- à partir du coût des travaux de viabilisation selon l'étude réalisée par AB2R faisant ressortir un ratio calculé sur ce terrain de 109,97 € par m<sup>2</sup> cessible.
- à partir de la négociation conduite avec le promoteur pour implanter le bâtiment avec sous-sol en limite de la voie nouvelle et ainsi dispenser la commune de la construction d'un mur de soutènement pour un montant de 27 000 € selon l'étude d'estimation des travaux réalisée par AB2R.

Par courrier du 30/06/2022, COGECOOP IMMOBILIER, représenté par M. Sébastien FARGERÉ a donné son accord sur l'acquisition du terrain nécessaire à la bonne réalisation de son projet au prix de 109 €/m<sup>2</sup> pour une surface de 936 m<sup>2</sup>.

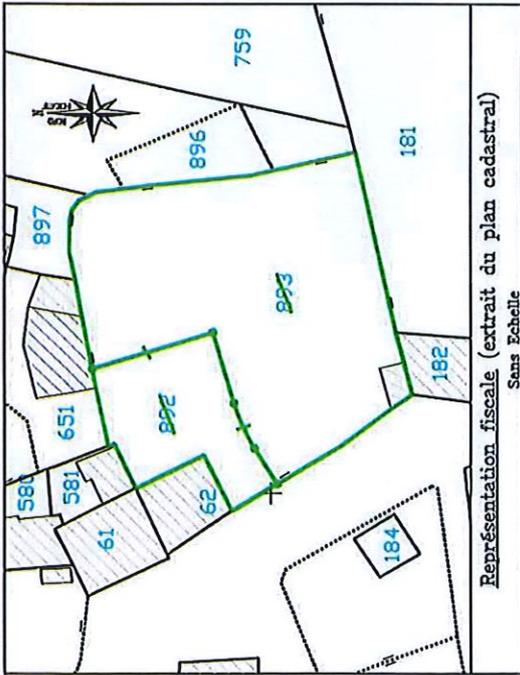
Afin d'avancer dans cette procédure de cession, il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser la cession de gré à gré d'une partie du terrain constitué par les parcelles BC 892 et BC 893, pour une surface de 936 m<sup>2</sup> selon le plan de division dressé par le Cabinet de Géomètres experts GEOLIS au profit de COGECOOP IMMOBILIER, représenté par M. Sébastien FARGERÉ, au prix de 109 €/m<sup>2</sup> ;
- Que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- De désigner, Maître ROBIN, Notaire à Saint Genest Malifaux pour la rédaction de l'acte de vente ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Plan topographique de bornage :

Références cadastrales : Commune de Saint Didier en Velay  
 Section BC  
 Parcelles n°892 & 893  
 Lieudit "Place Jeanne d'Arc"

Dossier n°210937



Représentation fiscale (extrait du plan cadastral)  
 Sans Echelle

— : Limites définies par bornage périmétrique contradictoire et issue du document d'arpentage n°993F établis par nos soins le 26/10/2021 (dossier n°160922).  
 A-V-U-T-S : Limite de fait du Boulevard des Jardins, confirmée par arrêté en date du 14 novembre 2016.  
 — : Limites divisaires projetées.

**NOTA :**

- Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert soussigné.
- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conique conforme 4S) par GNSS (réseau TERIA).
- Le nivellement est rattaché au système de Nivellement Général de la France (système d'altitude normale), sur le repère C.C.Q3-113 (altitude fournie par l'IGN : 834,233m)
- La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseaux, tréfonds...) ne lui ont pas été signalées.
- Le fond de plan topographique en grisé est issu d'un levé effectué par le bureau d'études ASOR.
- Ce plan ne sera rendu définitif qu'après obtention par le Service du Cadastre de la nouvelle numérotation du parcelle cadastrale.
- Les cotés et les superficies sont approximatives et données à titre indicatif.
- Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.
- La SUPERFICIE est REELLE si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété (si le descriptif de toutes les lignes qui composent son périmètre résulte d'un BORNAGE au sens de l'article L 111-5-3 du Code de l'Urbanisme, loi SRU).
- La SUPERFICIE est APPROXIMATIVE si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement). Le résultat, bien que précis, est aléatoire, compte tenu que les limites visibles peuvent étre contestées.
- La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral. Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
- L'alignement en bordure des voies publiques ne peut être déterminé que par arrêté (à demander en Mairie).
- Les liserés et tramages n'ont aucune valeur juridique. Ils sont uniquement indicatifs.



AGENCE :  
 Patrice FAUGIER Géomètre Expert  
 2, Lotissement le Belvédère  
 43600 SAINTE SIGOLENE  
 04 71 75 08 57  
 stesigolene@geolis.fr  
 www.geolis.fr

AGENCE :  
 22, rue du 8 mai  
 43220 DUNIERES

**TIRAGE PROVISOIRE**

L'EXPERTISE SUR MESURE  
 Géomètre Expert  
 Bureau d'ingénierie en VRD  
 Hydraulique et Assainissement



DEPARTEMENT de la Haute-Loire  
 Commune de Saint Didier en Velay

# Propriété de la Commune de SAINT DIDIER EN VELAY

## Plan topographique de bornage - PROJET de division n°2 -

**ECHELLE : 1/200**

Date du levé : 27 avril 2022  
 Altimétrie : Système rattaché au N.G.F.  
 Planimétrie : Système RGF93 CC45 ZONE4

Adresse :

Place Jeanne d'Arc-43140 SAINT DIDIER EN VELAY

Références Cadastres :

Section BC Parcelles n°892 & 893

Date	Indice	Commentaires	Dessiné par
28 octobre 2021	Plan a	PROJET division	M. MICHALAK
6 décembre 2021	Plan b	DIVISION + BORNAGE	M. MICHALAK
2 mai 2022	Plan c	TOPO + DIVISION + BORNAGE (OBSOLETE)	M. MICHALAK
30 Juin 2022	Plan d	PROJET de division n°2	M. MICHALAK

Dossier n° : 210937

Plan n°1

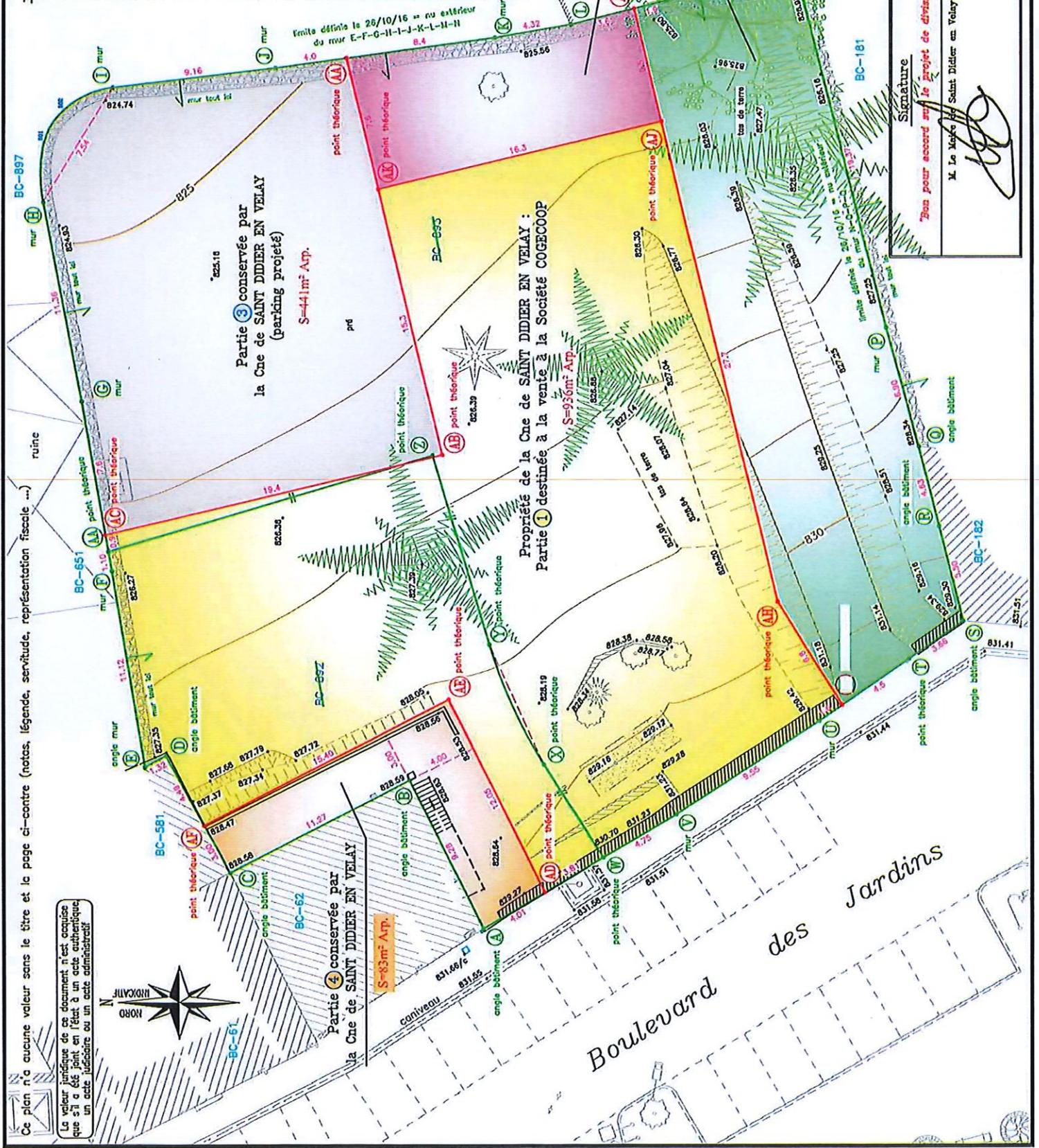
MATRICULE	NATURE	X	Y
A	angle bâtiment	1800193.22	4234457.30
B	angle bâtiment	1800201.54	4234461.42
C	angle bâtiment	1800196.35	4234471.43
D	angle bâtiment	1800202.92	4234475.03
E	angle mur	1800202.28	4234476.18
F	mur	1800213.24	4234478.02
G	mur	1800222.76	4234479.68
H	mur	1800233.91	4234481.84
I	mur	1800240.36	4234477.94
J	mur	1800241.47	4234468.85
K	mur	1800243.17	4234456.58
L	mur	1800243.92	4234452.33
M	mur	1800245.26	4234446.96
N	angle mur	1800246.63	4234439.91
O	angle mur	1800245.70	4234439.45
P	mur	1800226.89	4234434.79
Q	angle bâtiment	1800220.24	4234432.97
R	angle bâtiment	1800215.76	4234431.84
S	angle bâtiment	1800210.43	4234430.51
T	point théorique	1800208.34	4234433.52
U	mur	1800204.86	4234438.50
V	mur	1800199.63	4234446.50
AA	point théorique	1800242.02	4234464.68
AB	point théorique	1800219.78	4234459.54
AC	point théorique	1800215.26	4234478.37
AD	point théorique	1800195.26	4234453.85
AE	point théorique	1800206.07	4234459.20
AF	point théorique	1800198.98	4234472.87
AG	point théorique	1800205.75	4234437.22
AH	point théorique	1800211.53	4234440.80
AI	point théorique	1800244.80	4234448.79
AJ	point théorique	1800238.47	4234447.27
AK	point théorique	1800234.66	4234463.12

Partie ⑤ en indivision :  
 - Cne de SAINT DIDIER EN VÉLAY  
 - Société COGECOOP  
 (Emplacement partagé projetée)  
 S=112m² Atp.

Partie ② conservée par  
 la Cne de SAINT DIDIER EN VÉLAY  
 (voirie projetée)  
 S=367m² Atp.

Partie ③ conservée par  
 la Cne de SAINT DIDIER EN VÉLAY  
 (parking projeté)  
 S=441m² Atp.

Propriété de la Cne de SAINT DIDIER EN VÉLAY :  
 Partie ① destinée à la vente à la Société COGECOOP  
 S=936m² Atp.



**Signature**  
 Vous pour accord sur le projet de division  
 M. Le Maître  
 Saint Didier en Velay  
 Dossier n° 210937  
 Echelle : 1/200

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et le page ci-contre (notes, légende, servitude, représentation fiscale...)  
 La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique, un acte judiciaire ou un acte administratif.

M. Frédéric LARGERON :

- Nous restons réticents sur l'aspect esthétique de ce projet non compatible car proche du bourg médiéval et proche de l'église.

Réponse de Mme Martine GINET : sur l'aspect esthétique, nous avons le consentement de ABF.

M. Frédéric LARGERON :

- Nous sommes perplexes sur les tarifs de vente trop élevés pour les désidériens, est-ce que cela ne va pas juste intéresser des investisseurs ?

Réponse de Mme Martine GINET : Il s'agit d'une offre nouvelle de logements sur St Didier, offrant une mixité sociale avec des logements de standing. Le prix proposé n'est pas un frein car le promoteur a déjà eu des demandes de désidériens.

Réponse de M. le Maire : Cet espace a été préempté en 2014 pour permettre le désenclavement du centre bourg, ce projet va permettre de viabiliser cet espace.

Mme Martine GINET : cette voie nouvelle va permettre d'amorcer le désenclavement. C'est un signal fort pour ce qui concerne le quartier du Breuil.

M. Frédéric LARGERON :

- La Maison des Associations va paraître étouffée dans cet environnement. Surpris de l'accord formulé par l'Architecte des Bâtiments de France

Réponse de M. le Maire : la Maison des Associations a été réaménagée après la préemption, il est difficile d'optimiser son utilisation. C'est un projet viable.

**Voté à la majorité (5 abstentions)**

## **9. Rénovation de l'éclairage public de la RD 500 entre la Mairie et Jabry**

M. Bruno DUFFAURE DE CITRE présente la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la rénovation de l'éclairage public de la RD 500 entre la Mairie et Jabry :

Un pré-étude a été réalisée par Bouygues Energie, sous-traitant du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Quelques chiffres :

- 51 armoires dont celle de la Mairie avec 4 départs et 200 points lumineux
- Au total : 709 points lumineux
- Consommation annuelle : 67665 W (essentiellement des ampoules), soit un coût de 78 000 € (éclairage public)
- Le remplacement d'un point lumineux représente un coût pour la Commune de 360 € ; pour changer les 709 points lumineux, il faut prévoir : 453 000 €, soit un reste à charge pour la Commune de 255 000 €.
- Avantage des leds :
  - Gain sur la facture générale d'électricité
  - Abonnement : estimation à - 54 %
  - Consommation : soit extinction, soit abaissement : estimation entre - 38 % et - 40 %
  - Gain sur l'obsolescence des ampoules
  - Gain sur les interventions

1<sup>ère</sup> zone concernée : RD 500 entre la Mairie et Jabry. Reste à charge de la Commune : 11 314 €

2<sup>ème</sup> zone concernée : Avenue St Roch de l'EHPAD au carrefour du Lotissement des Adreys. Reste à charge de la Commune : 14 774 €. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la rénovation de l'éclairage public de la RD 500 entre la Mairie et Jabry pour une participation de la Commune d'un montant de 11 314,78 €.

- **Adopté à l'unanimité**

#### **10. Rénovation éclairage public court de tennis N°1**

M. Bruno DUFAURE DE CITRE présente la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la rénovation de l'éclairage public du court de tennis N°1 :

Le court de tennis est allumé par 8 lampes halogènes de 1 000 W chacune. Le Club de Tennis ne peut plus s'en servir en soirée. Il est nécessaire de procéder au remplacement par des leds.

M. Frédéric LARGERON :

- Le Club de Tennis se plaint des zones ombres d'éclairage des courts 3 et 4. Demande de reprise.

Réponse de M. Bruno DUFAURE DE CITRES :

- C'est un loupé de l'époque sur la hauteur des poteaux sur les courts 3 et 4 mais sur le court 1 le problème ne se pose pas. Si le nouvel éclairage n'est pas bon, la société Bouygues Energie devra faire le nécessaire.

M. Frédéric LARGERON :

- Le court N° 4 est fissuré.

Réponse de M. le Maire :

- Les courts de tennis ont été construits sur une ancienne décharge.

M. Bruno DUFAURE DE CITRES : il s'agit donc d'un sol meuble, les fissures ont été bouchées et le Président du Club semble satisfait.

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour la rénovation de l'éclairage public du court de tennis N°1 pour une participation de la Commune d'un montant de 4 844,76 €

- **Adopté à l'unanimité**

#### **11. Attribution marché « Rénovation générale et gestion des entrées du Complexe Sportif »**

Par délibération en date du 07/04/2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour la « Rénovation générale et gestion des entrées du Complexe Sportif » à W ARCHITECTES pour le groupement suivant :

- W ARCHITECTES
- Sarl TISSIER
- BET ACROBAT
- DECARE

Le marché de travaux a été lancé le 25/05/2022 sur le site de dématérialisation du Centre de Gestion de la Haute-Loire et dans un Journal d'Annonces Légales - Date de remise des offres : le 20/06/2022 à 12 heures.

Ce marché se décompose en neuf lots :

- Lot 1 : Charpente métallique – Couverture et bardage bac acier
- Lot 2 : Serrurerie métallerie
- Lot 3 : Bardage bois de façade
- Lot 4 : Plâtrerie peinture et ravalement de façade
- Lot 5 : Sol souple
- Lot 6 : Menuiserie intérieure
- Lot 7 : Electricité – Contrôle d'accès
- Lot 8 : Chauffage
- Lot 9 : Désamiantage

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 30/06/2022.

Des questions d'ordre technique ont été posées à certaines entreprises et une négociation a été lancée avec certaines entreprises. Remise des réponses avant lundi 04/07/2022 à 18 heures.

Entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres :

- Lot 1 : Charpente métallique – Couverture et bardage bac acier : ACTM pour 139 931.60 € H.T.
- Lot 2 : Serrurerie métallerie : Durieux Fermetures pour 51 695.00 € H.T.
- Lot 3 : Bardage bois de façade : Boutin ML Façades pour 18 434.96 € H.T.
- Lot 4 : Plâtrerie peinture et ravalement de façade : Pepier – Charel pour 42 450.42 € H.T. (offre de base : 35 634.12 € H.T. et option : 6 816.30 € H.T.)
- Lot 5 : Sol souple : Universol pour 33 592.10 € H.T.
- Lot 6 : Menuiserie intérieure : Menuiserie Chapuis pour 21 595.40 € H.T.
- Lot 7 : Electricité – Contrôle d'accès : Plusecur pour 24 000.00 € H.T.
- Lot 8 : Chauffage : Energeco pour 13 278.00 € H.T.
- Lot 9 : Désamiantage : SDRTP pour 17 300.00 € H.T.

M. Frédéric LARGERON :

- Problème de nettoyage sans les siphons par les utilisateurs.

Réponse de M. le Maire :

- Il sera nécessaire de réfléchir au nettoyage demandé après les locations des salles : imposer le nettoyage de la salle ou le faire payer.

*Arrivée de Mme Julie TARERLAT.*

- **Adopté à l'unanimité**

## **12. Réhabilitation de la Halle : Avenant N°2 – Lot 1 : Déconstruction - Maçonnerie**

L'Atelier 2AI, Maître d'œuvre, propose un avenant pour le chantier concernant la réhabilitation de la Halle :

Avenant N°2 – Lot 1 (Déconstruction – Maçonnerie) Sarl Jean ROYER pour un montant de: - 22 577.81 € H.T. (Moins-values : 35 854.66 € H.T. – Plus-values : + 13 276.85 € H.T.)

Nouveau montant du marché du Lot 1 : 148 779.78 € H.T.

Marché de base : 159 367.61 € H.T.

Avenant N°1 : + 11 989.98 € H.T.

Avenant N°2 : - 22 577.81 € H.T.

Le Conseil Municipal valide l'avenant N°2 du lot 1 pour un montant de - 22 577.81 € H.T.

- **Adopté à l'unanimité**

## **13. Bail commercial local communal Entreprise AROD**

M. Rodolphe QUEMENER, gérant de la Société AROD loue une partie du local situé Chemin des Frères Boyer d'une superficie de 492 m<sup>2</sup> depuis le 18/06/2013 (bail commercial d'une durée de neuf années entières). Paiement du 1<sup>er</sup> loyer le 01/07/2013.

M. QUEMENER souhaite continuer à louer ce local.

Le Conseil Municipal décide de signer un nouveau bail commercial avec la Société AROD pour une durée de neuf ans.

- **Adopté à l'unanimité**

## **14. Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

Mme Martine GINET rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 04/03/2021 d'adhérer à la convention « Petites Villes de Demain » de la Communauté de Communes « Loire-Semène » et des Communes d'Aurec-sur-Loire, Saint-Just-Malmont et Saint-Didier en Velay.

Il est proposé au Conseil Municipal les documents suivants :

- Modèle de délibération
- Convention cadre « Petites Villes de Demain »
- Périmètre ORT sur la Commune
- 3 fiches actions Communauté de Communes « Loire-Semène » :
  - Lancement d'une étude chapeau commerce
  - Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH
  - Mise en place d'un observatoire du commerce
- 9 fiches actions Commune :
  - Projet de construction d'un Centre Socio-Culturel
  - Complexe Sportif

- Construction de deux courts de tennis couverts
- Création de logements
- Réaménagement des Places : Vallards – Senis et Boulevard des Jardins
- Réaménagement de la Place des Droits de l'Homme
- Réaménagement du Square des Poilus
- Etude du sens de circulation
- Etude voie de désenclavement du centre historique

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer le souhait de la Commune de s'engager dans le programme « Petites Villes de Demain » formalisé par la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

*Arrivée de Mme Agnès BESSETTE.*

- **Adopté à l'unanimité**

## **15. Questions diverses**

M. Bruno DUFAURE DE CITRES :

- Bon début pour l'ouverture de la piscine, l'affluence, l'ambiance et le snack sont très agréables Pas de gardien de sécurité car la société de gardiennage a déposé le bilan, nous sommes toujours en recherche.

Mme Anne-Sophie BREYSSE :

- Compte-rendu de la réunion du SICTOM Velay-Pilat en date du 15/06/2022 :
  - Le Centre d'Enfouissement des Déchets sera fermé en 2024, les déchets seront emmenés à Monistrol sur Loire
  - Le Dispositif de géolocalisation a été mis dans chaque camion, les chauffeurs peuvent faire remonter les problèmes directement aux Communes concernées.
  - Le Sictom a embauché 2 nouvelles personnes : Joël PEYRARD comme manager des tournés à la place de Pascal GARDE et Lisa MASSON pour la partie Marketing.
  - Un Bureau d'Etudes réalise une étude sur les déchets. Un scénario est privilégié avec des points d'apport volontaires. Il sera nécessaire de communiquer.
  - Le compostage devient obligatoire pour tous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Question de M. Frédéric LARGERON :

Les points d'apport ?

Réponse de Mme Anne-Sophie BREYSSE :

Les Points de ramassage seront moins nombreux mais plus volumineux.

Mme Agnès BESSETTE :

- Le Conseil Municipal des Jeunes a décidé d'organiser une tombola pour le passage du Tour de France le 16/07/2022. Les jeunes ont vendu 40 carnets mais il reste encore des billets. Tirage au sort le 16/07/2022 à 17 h sous la Halle. Le premier prix est un vélo offert par Altisports 43.

M. Frédéric LARGERON :

- Est-il opportun d'avoir un 2ème club de Foot sur la Commune ?

Réponse de M. le Maire :

- En effet, on va avoir 2 clubs de foot, les élus ne sont pas arrivés à convaincre les deux parties, la mairie ne peut pas refuser la création d'une nouvelle association. L'important est que les joueurs de tout âge puissent jouer, même s'il serait préférable dans les années futures que les deux clubs fusionnent. Les structures seront réparties équitablement entre les deux clubs.

M. Francois PAULLENARD :

- Un dépliant sur les animations de l'été a été imprimé.
- La Commission « Culture Communication » a choisi une décoration dans le centre bourg. Nous aurons différentes animations pour le 16 juillet : Restauration animée par le collectif « Pédale douce », défilé de vélos à 16 h, tirage de la tombola des jeunes et concert à 18 h.
- Marché animé 24 juillet et le 28 Août.
- 30 et 31 juillet : fête foraine avec feu d'artifice le dimanche 31.

Mme Martine GINET :

- Enquête publique sur l'aliénation d'une partie du chemin de Cornet Bas à venir.
- L'autorité environnementale a soumis le PLU à une évaluation environnementale.

M. le Maire

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune relative à la création de la Zone d'Activités de Bramard déposée par la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

Le commissaire enquêteur estime qu'il est judicieux de préciser, de façon ferme, dans l'article 10 du futur règlement de la zone AUx, la hauteur sous toiture. De cette hauteur dépend en partie la signature visuelle extérieure des infrastructures qui seront érigées sur le site. Cette disposition participera activement à fondre les installations futures dans le paysage.

En attente de l'avis du Préfet.

- Explication sur le prix de l'eau et M. le Maire montre le tableau sur le lissage des tarifs de l'eau des 7 communes jusqu'en 2029.
- M. le Maire compte sur l'étude « Commerce » du Bureau d'Etudes « Petites Villes de Demain » pour réhabiliter notre centre bourg.
- Point sur le plan de mandat :
  - Réhabilitation d'une partie du Complexe Sportif en 2022
  - Espace Régis Vidal en 2023
  - Réhabilitation de la Place du Senis, du Boulevard des jardins et de la place des Vallards (M. le Maire présente l'étude de GEOLIS)

- Tennis couverts
- Sens de circulation du Centre Bourg en discussion avec les commerçants.

Séance levée à 22 h 10.

Le Maire,

E. SALGADO.